

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise ID VERDE 6 rue Camille Flammarion 25000 BESANCON en date du 25 août 2016 pour réaliser des travaux d'aménagement de la place de l'Omnibus qui condamneront l'accès habituel à la route Porte de France, 39220 LES ROUSSES, à partir du **31 août 2016 et jusqu'au 31 octobre 2016**,

**Considérant** qu'il convient de créer un débouché provisoire de la rue de la Porte de France sur la RN5 dans le sens Morez/la Suisse en réalisant une bande circulaire de 40 ml environ sur l'accotement existant, avec un « cédez le passage » à l'issue sur la RN5 ;

**Vu** l'avis favorable assorti de prescriptions de la DIR EST de Besançon en date du 30 août 2016 et d'un schéma de signalisation CF12 ;

**Considérant** qu'en raison de la dangerosité de cet accès, il convient de le réglementer provisoirement :

- En limitant la vitesse sur la RN5 à 30 km/heure 100 m avant la zone de chantier et 50 m après la zone de chantier dans le sens Morez/Suisse ;
- d'interdire :
  - le tourne-à-gauche à la sortie de la route de la Porte de France
  - le tourne-à-gauche depuis la RN5 pour se rendre route de la Porte de France dans le sens Les Rousses/Morez
    - mettre en place des ilots K16 sur l'axe de la RN5 selon le plan joint
    - de matérialiser le chantier par une file de balise K5c en laissant une largeur minimale entre la file de balises et l'axe de la RN5

**Considérant** la nécessité de mettre en place une déviation pour les riverains de la route de la Porte de France qui désirent se rendre à Morez ;

### ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Article 1 :** A compter du **31 août 2016**, l'entreprise ID VERDE est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de la voirie de la place de l'Omnibus. L'accès à la route Porte de France sera bloqué pour la durée des travaux estimée à 2 mois soit jusqu'au **31 octobre 2016**.

L'entreprise est autorisée à créer un débouché provisoire de la rue de la Porte de France sur la RN5 dans le sens Morez/la Suisse en réalisant une bande de circulation de 40 ml sur l'accotement existant, avec un « cédez le passage » à l'issue de ce débouché sur la RN5.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à **30 km/h dans le sens Morez-Suisse** :

- 100 m avant la zone de chantier
- 50 m après la zone de chantier

**Article 3 :** Il sera interdit à tous véhicules à moteur et cyclistes de tourner à gauche :

- à la sortie du débouché provisoire de la route de la Porte de France sur la RN5 ;
- de tourner à gauche de la RN5 pour accéder à la route de la Porte de France dans le sens Suisse/Morez.

**Article 4 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds.

La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'entreprise ID VERDE sous le contrôle de la DIR EST et du directeur des services communaux. Elle sera conforme en tout point au schéma « CF12 » annexé à l'avis favorable des services de l'Etat.

**Article 5 :** Aucun stationnement d'engin de chantier ne sera toléré sur la section courante de la RN5.

**Article 6 :** une déviation sera mise en place pour les riverains de la route de la Porte de France pour rejoindre Morez en passant par la rue Pasteur.

**Article 7** : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9** : Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal, M. le Directeur de la DIRE EST de Besançon et le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ID VERDE 6 rue Camille Flammarion 25000 BESANCON.

Fait aux Rousses, le 31 août 2016  
Le Maire,



Bernard MAMET





K16 entre voie de gauche sens Morez - Suisse et voie du sens Suisse - Morez pour canaliser les véhicules

OBLIGATION DE TOURNER A DROITE

K16 à l'axe de la chaussée

VOIE D'INSERTION SUR LA RNS DE France AVEC CEDEZ DE PASSAGE A L'ISSUE

INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE

ITINERAIRE DE DEVIATION POUR LES RIVERAINS DE LA ROUTE PORTE DE FRANCE

K5C entre la voie d'insertion et la RNS sens Morez - Suisse

K5C



PLAN DE BALISAGE DE CHANTIER – ACCES PROVISOIRE INDICE D

